PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 18 avril 2017** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

4. CONSEIL MUNICIPAL

   4.1) Aide financière à l'Association des propriétaires de Southière sur le lac inc.;
   4.2) Aide financière à Dystrophie musculaire Canada.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

   5.1) Transactions dans le parc industriel;
   5.2) Exemption de paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle.

6. FINANCES

   6.1) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées;
   6.2) Octroi de contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux;
   6.3) Octroi de contrat pour la location d'une paveuse avec opérateurs pour l'année 2017;
   6.4) Octroi de contrat pour l'achat de deux véhicules de type camionnette.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   7.1) Adoption du Règlement 2608-2017;
   7.2) Bail pour espaces de stationnement.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) Embauche d'une technicienne à la paie, Direction des ressources humaines;
8.2) Admissibilité aux assurances collectives.

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
9.2) Ententes intermunicipales pour l'accès à l'écocentre;
9.3) La brocante du Marais;
9.4) Appui auprès de la Commission de Protection du territoire et des Activités agricoles du Québec;
9.5) Octroi de contrat pour la construction de jeux d'eau au parc des Hautes-Sources;
9.6) Signalisation et circulation.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) Avenant au bail relatif au 55, rue Cabana;
10.2) Entente de gestion de la maison Merry.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DE LA SALLE

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 166-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 167-2017 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 avril 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 168-2017 Aide financière à l'Association des propriétaires de Southière sur le lac inc.

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires de Southière sur le lac inc. (APS) a assumé en entier les frais de 8 925,46 $ causés par le déménagement et le réaménagement de l'îlot de verdure appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE l'APS a effectué des travaux à la demande de la Ville de Magog;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog accorde une deuxième subvention de 5 469,10 $ à l'APS. Ce montant correspondant à 75 % du montant déboursé par cette association, moins le montant déjà versé en février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 169-2017 Aide financière à Dystrophie musculaire Canada

ATTENDU QUE le Défi Gratte-Ciel Scott est un exploit sportif pour lequel les participants collectent des fonds au profit de la Dystrophie musculaire Canada;

ATTENDU QUE la 20e édition de ce défi aura lieu le vendredi 2 juin 2017 et que le Service de sécurité incendie de Magog a formé une équipe qui participera pour une quatrième année consécutive à cet événement;

ATTENDU QUE le défi est de grimper les 1 125 marches des 48 étages de la Place Victoria – Tour de la Bourse à Montréal;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog verse 250 $ à titre d'aide financière à Dystrophie musculaire Canada dans le cadre de la participation d'un groupe de pompiers de la Ville de Magog au Défi Gratte-Ciel Scott qui aura lieu le vendredi 2 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jean-Guy Gingras déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Il déclare avoir un lien de parenté avec M. Stéphane Bégin qui est son gendre. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

5.1) 170-2017 Transactions dans le parc industriel

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

a) Que la Ville de Magog vende à Gestion Vénie inc. une partie du lot 3 236 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 7 704,2 mètres carrés, pour le prix approximatif de 55 420,14 $ plus taxes applicables et autres considérations. La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans l'entente pour un achat parc industriel signée le 13 avril 2017 par Gestion Vénie inc., représentée par M. Stéphane Bégin.

b) Que la Ville de Magog achète de Gestion Vénie inc. une partie du lot 3 140 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 2 743,2 mètres carrés, au prix de 7 598,66 $ aux conditions indiquées dans la promesse de vente signée le 13 avril 2017 par Gestion Vénie inc., représentée par M. Stéphane Bégin.

Il est à noter que la préparation des descriptions techniques et des plans de subdivision seront à la charge de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Guy Gingras s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

5.2) 171-2017 Exemption de paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle

ATTENDU QUE nous avons procédé à l'embauche du notaire Jean-François D'Amour, lequel sera à l'emploi exclusif de la Ville de Magog;

ATTENDU QU'aux termes du programme d'assurance du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) un notaire à l'emploi exclusif d'une corporation municipale peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

ATTENDU QUE la Ville de Magog entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que le notaire Jean-François D'Amour puisse bénéficier de la classe B et ainsi obtenir une exemption du paiement de la prime d'assurance;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog :

a) se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Jean-François D'Amour, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;

b) renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;

c) autorise, à passer et signer pour la Ville de Magog et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la corporation municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 172-2017 <u>Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

a) permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

b) précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

c) précise que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2017-2018;

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

Que pour la saison 2017-2018, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ;

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ avant le 5 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 173-2017 <u>Octroi de contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux</u>

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture d'enrobés bitumineux;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Montant pour les enrobés***	***Montant calculé pour le transport***	***Montant total aux fins d'adjudication***
Sintra inc. – Région Estrie	240 840,25 $	38 153,89 $	278 994,14 $
Pavages Maska inc.	291 235,95 $	9 822,40 $	301 058,35 $
Construction DJL inc.	340 173,00 $	34 851,98 $	375 024,98 $

ATTENDU QUE Sintra inc. – Région Estrie est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. –

Région Estrie, pour un total de 240 840,25 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-040-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 5 avril 2017.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 174-2017 Octroi de contrat pour la location d'une paveuse avec opérateurs pour l'année 2017

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la location d'une paveuse avec opérateurs;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***
Pavage G et C Rodrigue	23 800,00 $

ATTENDU QUE Pavage G et C Rodrigue est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour la location d'une paveuse avec opérateurs soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Pavage G et C Rodrigue, pour un total de 23 800,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-070-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 29 mars 2017.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 175-2017 Octroi de contrat pour l'achat de deux véhicules de type camionnette

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition de camionnettes;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

	Prix global avant taxes aux fins d'adjudication	
Nom de l'entrepreneur	***Lot 1***	***Lot 2***
Laurier-Station Chevrolet Buick GMC inc.	N/A	60 502,00 $
Sherbrooke Nissan inc.	N/A	65 900,00 $

ATTENDU QUE Laurier-Station Chevrolet Buick GMC inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que le contrat pour l'acquisition de 2 camionnettes soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laurier-Station

Chevrolet Buick GMC inc., pour un total de 60 502,00 $, avant taxes, pour le lot 2, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-140-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 28 mars 2017.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 176-2017 Adoption du Règlement 2608-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2608-2017 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 177-2017 Bail pour espaces de stationnement

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail de location d'espaces de stationnement sur le lot 3 143 290 ainsi que sur une partie du lot 3 415 276, tous deux du cadastre du Québec, avec Anahid Hospitality Management inc.

Ce bail a pour principal objet de louer à la Ville les espaces de stationnement situés sur les lots mentionnés précédemment pour le stationnement des employés municipaux pendant les travaux de construction de la caserne numéro 1, pour un montant de 6 333,40 $ plus les taxes applicables.

Ce bail est d'une durée de neuf mois commençant le 1er mai 2017 et se terminant le 31 janvier 2018, avec une option de deux (2) mois supplémentaires, sans frais, soit jusqu'au 31 mars 2018, si les travaux de construction de la caserne numéro 1 ne sont pas terminés au 31 janvier 2018.

Ce bail n'est pas renouvelable, sauf suivant entente entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 178-2017 Embauche d'une technicienne à la paie, Direction des ressources humaines

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que Mme Jacinthe Spooner soit embauchée comme salariée permanente en évaluation au poste de technicienne à la paie, Direction des ressources humaines, à compter du 18 avril 2017, aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 179-2017 Admissibilité aux assurances collectives

ATTENDU QUE lorsque l'employeur offre aux employés un Régime d'assurance salaire pour l'invalidité de courte durée et que ce régime répond à certains critères définis dans le Règlement sur l'assurance emploi, le taux des cotisations à l'assurance emploi (AE) de l'employeur est réduit;

ATTENDU QUE pour l'essentiel, ce régime doit verser aux employés des prestations d'un montant égal ou supérieur aux prestations de maladie qui seraient normalement versées par le régime d'AE;

ATTENDU QUE l'employeur doit aussi partager au moins cinq douzièmes (5/12) des économies ainsi réalisées avec les employés couverts par le régime;

ATTENDU QU'actuellement, en fonction des règles de notre régime d'assurance salaire de courte durée, la Ville bénéficie d'une réduction des cotisations à l'AE;

ATTENDU QU'en réduisant la période d'admissibilité de 21 à 13 semaines, la Ville pourrait bénéficier d'une économie supplémentaire récurrente d'environ 6 500 $ par année;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

De modifier le contrat d'assurance collective des employés syndiqués avec La Capitale pour que la période d'admissibilité soit à compter de la 13e semaine au lieu de la 21e semaine.

Que le coordonnateur aux Ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis par La Capitale pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 180-2017 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
17-042	250, des Pins	Daniel Hamel	Permis de construire
17-044	84, Merry Nord	L'invito cuisine italienne	Certificat d'autorisation
17-045	430 à 432, Principale O	Lise Besmargian	Permis de construire
17-046	1107, Sherbrooke	Manon Francoeur et Gérard Paquette	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 181-2017 <u>Ententes intermunicipales pour l'accès à l'écocentre</u>

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes intermunicipales avec les municipalités de Sainte-Catherine-de-Hatley et d'Eastman.

Ces ententes ont pour objet de permettre l'accès à l'écocentre pour les citoyens des municipalités de Sainte-Catherine-de-Hatley et d'Eastman.

Ces ententes sont d'une durée de 1 an, renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 182-2017 <u>La brocante du Marais</u>

ATTENDU QU'une demande a été déposée par LAMRAC afin d'autoriser un bric-à-brac annuel durant le mois d'août 2017;

ATTENDU QUE l'activité doit être autorisée par le conseil municipal en vertu de l'article 6.2.2 du Règlement général 2489-2013 afin qu'il puisse bénéficier gratuitement du permis;

ATTENDU QUE l'activité sert à soutenir la mission éducative de l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager ce type d'initiative;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog autorise l'activité « La brocante du Marais », les 24 et 25 août 2017, de 18 h à 20 h et les 26 et 27 août 2017, de 8 h à 16 h dans les locaux du Centre d'interprétation du marais situé au 69, chemin Roy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 183-2017 Appui auprès de la Commission de Protection du territoire et des Activités agricoles du Québec

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire faisant l'objet de la demande doit nécessairement occuper le même terrain que le bâtiment résidentiel principal et qu'il n'y a pas d'autre espace approprié disponible pour ériger ce bâtiment accessoire conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'appui pour l'ajout d'un pavillon secondaire à l'extérieur de la superficie de droit acquis reconnue de 5 000 mètres carrés par la CPTAQ sur le lot 3 275 443 pour la propriété de Mmes Élaine Paquin et Ginette Pouliot, située au 960, chemin des Pères;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur, à la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre de la vision de développement de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer la demande pour l'ajout d'un pavillon secondaire à l'extérieur du droit acquis de 5 000 mètres carrés² reconnu par la CPTAQ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* établit les modalités liées à une telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des dispositions de cette loi et du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog appuie auprès de la CPTAQ, la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 3 275 443 pour la propriété de Mmes Élaine Paquin et Ginette Pouliot, située au 960, chemin des Pères.

Cette résolution remplace la résolution 102-2017 adoptée le 6 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5) 184-2017 Octroi de contrat pour la construction de jeux d'eau au parc des Hautes-Sources

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la construction de jeux d'eau au parc des Hautes-Sources;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	*Prix global avant taxes*	*Prix global corrigé avant taxes*
Roch Vallières inc.	339 857,00 $	-
Cité Construction TM inc	378 122,00 $	384 122,00 $
Les Entreprises Robert Pothier inc.	399 825,82 $	-
Marc-André Paysagiste inc.	462 717,02 $	-

ATTENDU QUE Roch Vallières inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le contrat pour la construction de jeux d'eau au parc des Hautes-Sources soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roch Vallières inc., pour un total de 339 857,00 $ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par St-Georges Structures et Génie Civil inc., dans le dossier ING-2017-090-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 7 avril 2017.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 185-2017 Signalisation et circulation

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes sur la rue Bellevue :

a) Retirer le passage piétonnier situé devant l'école Princess Elizabeth et le lot 4 224 341 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

b) Interdire l'arrêt, en tout temps, côté « nord-est », à partir du coin « sud » du lot 4 224 344 jusqu'à la rue Bullard;

c) Interdire l'arrêt, en tout temps, côté « sud-ouest », à partir de 16,5 mètres au « sud-est » du coin « est » du lot 4 224 305 jusqu'à la rue Bullard.

Le tout selon le plan nouvel aménagement – école Princess Elizabeth daté du 29 mars 2017 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 186-2017 Avenant au bail relatif au 55, rue Cabana

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 au bail intervenue avec 2841-7624 Québec inc. relatif au 55, rue Cabana.

Cet avenant concerne l'ajout de deux locaux situés au sous-sol du 55, rue Cabana.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 187-2017 Entente de gestion de la maison Merry

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant le mandat de gestion de la maison Merry et son site avec la Corporation de la maison Merry.

Cette entente a pour but de préciser les obligations de chacune des parties relativement à ce mandat de gestion.

ADOPTÉ À L'UANNIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

a) Statistiques d'émission de permis au 31 mars 2017;

b) Liste d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 10 avril 2017;

c) Rapport de transfert d'un employé permanent no 2017-04.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Question M. Michel Gauthier : Combien de demandes de contestation au niveau de l'évaluation municipale sont faites par les citoyens par année? Combien de demandes ont gain de cause et combien sont refusées? Si les citoyens ont gain de cause, est-ce que les frais de révision leur sont remboursés?

  Réponse de Mme Louise Pearson : Lors du dépôt du dernier rôle d'évaluation, 33 demandes de révision ont été déposées. De ce nombre, 17 propriétaires ont eu gain de cause et ont vu un changement au niveau de la valeur de leur immeuble (pas nécessairement la valeur demandée). Les demandes de 13 autres propriétaires ont été refusées. C'est-à-dire que leur dossier a été évalué, mais qu'ils n'ont vu aucun changement au niveau de la valeur de leur immeuble. Finalement, trois demandes sont présentées au Tribunal Administratif du Québec pour régler les dossiers.

  Il faut mentionner qu'un grand nombre de dossiers est réglé avant la demande de révision formelle, soit en appelant l'évaluateur pour questionner l'évaluation.

  Les frais administratifs demandés pour déposer une demande ne sont pas remboursables.

- Question M. Michel Raymond : Combien de fosses septiques il y a à Magog?

  Réponse de Mme Nathalie Bournival : Selon le dernier appel d'offres, 2 997 fosses septiques étaient répertoriées sur le territoire. Ce nombre ne correspond toutefois pas au nombre de propriétés, puisqu'il y a régulièrement plus d'une fosse par terrain.

<u>Questions des personnes présentes</u> :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Boucher :
  - Octroi de contrat pour l'achat de deux véhicules de type camionnette - Utilisation de SEAO;
  - Remerciements pour l'initiative de la consultation publique portant sur la baie de Magog;
  - Dépôt de document – Rapport préparé par la coalition citoyenne pour un développement harmonieux et respectueux de la plage des Cantons suite aux consultations publiques sur les parcs et espaces verts de la baie-de-Magog.

- Mme Marie-France Bourdages :
  - Remerciements au nom des membres du conseil d'administration de la Corporation de la maison Merry.

- M. Michel Raymond :
  - Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées – Transport;
  - Octroi de contrat pour la construction de jeux d'eau au parc des Hautes-Sources.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 188-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière